

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre L'ORGANISME DE FORMATION et L'ÉTUDIANT ou son représentant légal. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par L'ORGANISME DE FORMATION.

Le terme «**L'ORGANISME DE FORMATION**» désigne l'ISTEF, Institut Supérieur Technique d'Enseignement et de Formation, société par actions simplifiées, déclarée auprès de la Préfecture de TOULOUSE (Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée - 31 Haute-Garonne) sous le numéro d'activité 73.31.028.26.31, dont le siège social est situé au 24 Rue de l'Industrie - 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 383.108.057, représentée par Madame SANSANO Rosana, en qualité de Présidente.

Le terme «**L'ÉTUDIANT**» ou son représentant légal désigne la personne physique signataire du contrat de formation (article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales dans le cadre d'une action de formation ayant pour objet l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une attestation de formation.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat de formation est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 et suivants du Code du Travail. **Le seul fait d'accepter un contrat de formation établit par L'ORGANISME DE FORMATION emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.** Les formations dispensées par L'ORGANISME DE FORMATION sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en oeuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DU NIVEAU DES CONNAISSANCES PRÉALABLE A TOUTE ACTION DE FORMATION

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée au paragraphe «L'ACTION DE FORMATION» au recto de la présente et obtenir la ou les qualification(s) auxquelles elle prépare, L'ÉTUDIANT est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau des connaissances indiqué au paragraphe «L'ACTION DE FORMATION» au recto de la présente. L'admission de L'ÉTUDIANT dans une action de formation n'est effective qu'après une évaluation préalable réalisée exclusivement par L'ORGANISME DE FORMATION. Toutes les phases d'évaluation, de sélection et de synthèse relèvent exclusivement de la décision de L'ORGANISME DE FORMATION. Cette évaluation est décomposée en trois étapes afin d'établir un bilan des capacités de L'ÉTUDIANT à suivre l'action de formation.

La première étape de cette évaluation s'organise par un entretien de recrutement, d'une durée d'une demi-heure, durant lequel sont jugées les capacités à suivre la formation envisagée (cursus scolaire, diplômes obtenus, expérience professionnelle, motivation...).

La deuxième étape, d'une durée d'une heure et demi, est proposée sous la forme d'un test regroupant des questions d'orthographe, de logique, de langues étrangères et d'un test de personnalité.

La troisième étape est une synthèse permettant à L'ORGANISME DE FORMATION de proposer à L'ÉTUDIANT un parcours de formation ad hoc.

L'INSCRIPTION EST FERME ET DÉFINITIVE PAR LA REMISE À L'ORGANISME DE FORMATION DU PRÉSENT CONTRAT DE FORMATION DÛMENT SIGNÉ ET ACCOMPAGNÉ DES RÉGLEMENTS ET DOCUMENTS ANNEXES
ARTICLE 1 – OBJET, NATURE, DURÉE, LIEU ET EFFECTIF DE LA FORMATION
1.1 - OBJET de la formation

Le présent contrat impose à L'ORGANISME DE FORMATION d'organiser l'action de formation mentionnée au paragraphe «L'ACTION DE FORMATION» au recto de la présente afin de permettre à L'ÉTUDIANT d'être préparé et présenté à l'examen final (sous réserves de satisfaire aux exigences du référentiel de la formation) en vue de l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une attestation de formation (Cf. documentation commerciale). L'ORGANISME DE FORMATION est tenue à une obligation de moyens et sa responsabilité ne saurait en aucune manière être invoquée pour manquement à une obligation de résultat. L'ORGANISME DE FORMATION s'impose un strict respect des dates et horaires fixés par le calendrier de la formation. Toutefois, les dates et horaires fixés ne peuvent être considérées comme contractuelles notamment en cas de difficultés exceptionnelles et/ou imprévues d'ordre logistique ou technique (salles indisponibles, absences d'un professeur/intervenant pour cause de maladie...). L'ÉTUDIANT ou son représentant légal reconnaît explicitement que ceci ne constitue pas un motif de résiliation du présent contrat ni de remboursement d'une quelconque somme.

1.2 - NATURE de la formation

Les actions de formation assurées par L'ORGANISME DE FORMATION entrent dans le champ de l'article L.6353-3 et suivants du Code du Travail. L'action de formation a pour objectif de permettre à L'ÉTUDIANT l'obtention d'une qualification supérieure. A l'issue de l'action de formation, L'ORGANISME DE FORMATION délivrera un diplôme, un titre à finalité professionnelle, un certificat de qualification professionnelle ou une attestation de formation.

1.3 - DURÉE de la formation

La durée totale de l'action de formation répond aux exigences du programme et/ou référentiel de la formation dont l'intitulé est précisé au recto de la présente au paragraphe «L'ACTION DE FORMATION». La durée de la convention de formation est mentionnée au recto de la présente, au paragraphe «L'ACTION DE FORMATION».

1.4 - LIEU de la formation

L'action de formation se déroule au siège social de L'ORGANISME DE FORMATION situé au 24 Rue de l'Industrie à Toulouse (31000). Toutefois, L'ORGANISME DE FORMATION pourra organiser tout ou partie de l'action de formation en tout autres locaux que ceux situés en son adresse. Les horaires d'ouverture des locaux sont de 8h00 à 18h30 avec une pause déjeuner d'une heure.

1.5 - EFFECTIF de la formation

L'ÉTUDIANT intègre une promotion d'un effectif moyen de 25 à 35 étudiants.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A LA FORMATION

L'ÉTUDIANT s'engage à suivre l'action de formation mentionnée au recto de la présente au paragraphe «L'ACTION DE FORMATION» aux dates, lieux et horaires prévus par le calendrier de la formation. La participation à la totalité des cours organisés par L'ORGANISME DE FORMATION dans le cadre de l'action de formation est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour être présenté à l'examen final : diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle ou attestation de formation. Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit. L'ÉTUDIANT, dont le nombre d'heures d'absences injustifiées est supérieur à 3% du temps de la formation, est susceptible d'élimination à l'examen final par L'ORGANISME DE FORMATION.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA FORMATION

Le programme et le calendrier sont annexés au présent contrat de formation. Ils correspondent à l'action de formation indiquée au paragraphe «L'ACTION DE FORMATION» au recto de la présente. L'ORGANISME DE FORMATION se réserve le droit de modifier les dates et horaires des cours organisés pour l'action de formation. L'ÉTUDIANT ou son représentant légal reconnaît explicitement que ceci ne constitue pas un motif de résiliation du présent contrat ni de remboursement d'une quelconque somme.

3.1 - MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

L'ORGANISME DE FORMATION applique pour l'ensemble des étudiant(e)s une individualisation de l'action de formation en intermettent des exercices théoriques et des exercices pratiques. L'ORGANISME DE FORMATION met à disposition des moyens matériels strictement nécessaires à la formation et plus particulièrement un ordinateur portable individuel (équipé des logiciels adaptés pour la formation), des salles de cours équipées de vidéoprojecteurs, des lecteurs de CD/DVD, des TV, des caméscopes et un accès WIFI. L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants diplômés, de formateurs indépendants ou de professionnels reconvertis. Il est entendu que les outils pédagogiques mis à disposition par L'ORGANISME DE FORMATION sont exclusivement réservés aux fins de formation. En conséquence, L'ORGANISME DE FORMATION n'autorise aucune utilisation à des fins personnelles et interdit tout dépôt et/ou modification de données (suppression, création, adjonction de code d'accès, mot de passe ou clé d'identification) différentes de celles mises en place par L'ORGANISME DE FORMATION, dans quelque système informatisé que ce soit, qui ne seraient pas exclusivement liées et nécessaires à la formation. L'ORGANISME DE FORMATION se réserve le droit de poursuivre toute personne ayant porté atteinte à ses intérêts et/ou au bon fonctionnement/déroulement de la formation.

3.2 - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION DE FORMATION ET D'EN D'APPRECIER LES RÉSULTATS

Un contrôle des connaissances est effectué de façon systématique par le biais des cours, des travaux dirigés, des contrôles continus et des examens blancs organisés durant l'action de formation afin de déterminer si L'ÉTUDIANT a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action de formation. L'ORGANISME DE FORMATION effectuera un suivi individualisé dans le cadre de la préparation des dossiers professionnels pour l'examen. L'ORGANISME DE FORMATION établira, pour chaque cours lié au programme de la formation, des feuilles d'émargements par demi-journée (Article L.6362-6 du Code du Travail). Elles préciseront la date de réalisation du cours et la durée exécutée par L'ÉTUDIANT. Le(s) formateur(s)/enseignant(s) et L'ÉTUDIANT signeront individuellement, pour chaque cours, les feuilles d'émargements par demi-journée afin d'en attester la réalisation. Au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, L'ORGANISME DE FORMATION présentera pour signature à L'ÉTUDIANT, une attestation de présence résumant, sur une période donnée, les différents cours réalisés et le cumul des heures exécutées. L'ORGANISME DE FORMATION présentera tous documents et pièces établissant la réalité des actions de formation dans le cadre d'un contrôle (Article R 6332-26 du Code du Travail). De plus, le suivi pédagogique peut également, dans certains cas, être justifié à l'aide de documents tels que rapports, mémoires, comptes rendus ou fiches de suivis exécutées par L'ORGANISME DE FORMATION ou L'ÉTUDIANT et ce en fonction des exigences de la formation. A l'issue de l'action de formation, un questionnaire de satisfaction est proposé à L'ÉTUDIANT afin de mesurer l'organisation de la formation, les qualités pédagogiques du/des formateur(s), les méthodes et supports utilisés, la qualité du programme de formation réalisé.

3.3 - SANCTION DE LA FORMATION

A l'issue de l'action de formation précisée au recto de la présente au paragraphe «DÉROULEMENT ET PROGRAMME DE L'ACTION DE FORMATION», L'ORGANISME DE FORMATION présente L'ÉTUDIANT à l'examen final (sous réserves de satisfaire aux exigences du référentiel de la formation) pour l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une attestation de formation, précisant la nature, les objectifs, la durée de l'action ainsi que les résultats de la validation des acquis. Aucun duplicata ne sera délivré par L'ORGANISME DE FORMATION pour les titres certifiés. L'ÉTUDIANT souhaitant un duplicata d'un diplôme d'État devra en faire la demande auprès du Rectorat de l'Académie de Toulouse.

ARTICLE 4 – DÉLAI DE RÉTRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, L'ÉTUDIANT ou son représentant légal dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. L'ÉTUDIANT ou son représentant légal informe L'ORGANISME DE FORMATION par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la Poste faisant foi). Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée à L'ÉTUDIANT ou à son représentant légal (Articles L.6353-5 et L.6353-6 du Code du travail).

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les prix sont établis net de taxes (formation non assujettie à la TVA) et facturés aux conditions du contrat de formation. Les paiements ont lieu en Euros. **Toute action de formation débutée par L'ÉTUDIANT sera dû intégralement.**

5.1 - MODALITÉS DE PAIEMENT

A l'expiration du délai de rétractation, L'ÉTUDIANT ou son représentant légal s'engage à payer à L'ORGANISME DE FORMATION le montant de l'action de formation dont les modalités de paiement sont stipulées au recto de la présente au paragraphe «DISPOSITIONS FINANCIÈRES». Dans le cadre d'un paiement échelonné, L'ÉTUDIANT ou son représentant légal s'engage à s'acquitter de l'intégralité du coût de la formation visée pour la durée du cycle d'études. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par L'ÉTUDIANT ou son représentant légal sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

5.2 - RETARD DE PAIEMENT

Tout report d'échéance, retard de paiement ou non-paiement d'une seule des échéances fixées contractuellement entraînent, sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception par L'ORGANISME DE FORMATION, déchéance du terme à son profit. L'ORGANISME DE FORMATION pourra exiger le paiement immédiat de toutes les sommes, même non échues, qui pourraient être dues et se réserve le droit de déclarer l'exclusion temporaire ou définitive de L'ÉTUDIANT. L'ORGANISME DE FORMATION se réserve le droit d'exiger à L'ÉTUDIANT ou à son représentant légal, une indemnité complémentaire correspondant aux frais de recouvrement/contentieux engagés.

ARTICLE 6 – INTERRUPTION DE L'ACTION DE FORMATION

Dans le cas d'absences, de départ volontaire ou d'exclusion temporaire de L'ÉTUDIANT aucun remboursement ne pourra être consenti. Toutes dégradations ou vols constatés et attribués à L'ÉTUDIANT devront être remboursés à L'ORGANISME DE FORMATION sous peine de poursuites.

6.1 - INTERRUPTION PAR L'ORGANISME DE FORMATION

Dans l'hypothèse où le nombre d'étudiant(e)s inscrit(e)s à cette action de formation serait inférieur à 20 étudiant(e)s, avant la date de début programmée, L'ORGANISME DE FORMATION se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif. Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par L'ORGANISME DE FORMATION à L'ÉTUDIANT. Néanmoins, faute de report de l'action de formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, L'ORGANISME DE FORMATION procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par L'ÉTUDIANT. La rupture du présent contrat pourra intervenir de la part de L'ORGANISME DE FORMATION du fait que L'ÉTUDIANT n'aura pas respecté la Charte Pédagogique et/ou le Règlement Étudiant ; L'ÉTUDIANT aura fait l'objet de plusieurs avertissements par lettre recommandée avec accusé de réception (conduite, comportement en classe, dégradations, vols...); L'ÉTUDIANT ou son représentant légal n'est pas à jour dans le paiement de la formation.

6.2 - INTERRUPTION PAR L'ÉTUDIANT

Si L'ÉTUDIANT est empêché de suivre la formation par suite de **force majeure dûment reconnue** (article 1.148 du Code Civil, paragraphe Caractères de la force majeure), le contrat de formation est suspendu. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées jusqu'au jour de la suspension sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. Les parties devront se concerter dans un délai de 15 jours maximum après la suspension afin d'examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre, se reporter ou se résilier.

EN CAS D'ABANDON DE LA FORMATION PAR L'ÉTUDIANT POUR UN MOTIF AUTRE QUE LA FORCE MAJEURE DÛMENT RECONNUE, LE PRÉSENT CONTRAT DEVRA ÊTRE RÉGLÉ EN TOTALITÉ POUR LE SOLDE RESTANT DÛ, AU JOUR DE LA RUPTURE.
ARTICLE 7 – FRAIS DE RATTRAPAGE

Les inscriptions et les sessions de rattrapages sont organisées exclusivement par L'ORGANISME DE FORMATION. Le présent contrat de formation intègre une session de rattrapage au titre du cycle d'études réalisé par L'ÉTUDIANT. Pour les étudiant(e)s en inscription libre ou pour les étudiant(e)s souhaitant rattraper des matières/unités, pour lesquelles ils ont échoué dans un précédent cycle d'études devront s'acquitter des frais de rattrapage d'un montant de 100 € par unité d'enseignement.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

L'ÉTUDIANT ou son représentant légal doit OBLIGATOIREMENT, à l'inscription, être en possession d'un visa de long séjour valant titre de séjour ou d'une carte temporaire portant la mention "*ÉTUDIANT*" en cours de validité. L'ÉTUDIANT ou son représentant légal, résident étranger, ne peut bénéficier du paiement en plusieurs échéances que si un engagement de caution solidaire est fourni lors de son inscription par une personne ayant la qualité de salarié depuis au moins deux ans dans une entreprise inscrite au Registre du Commerce ou des Métiers en France. (Cf. annexe A1).

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE, ÉLECTION DE DOMICILE

Les conditions générales et tous les rapports entre L'ORGANISME DE FORMATION et L'ÉTUDIANT ou son représentant légal relèvent exclusivement de la Loi française. En cas de difficultés dans l'exécution du présent contrat de formation, L'ORGANISME DE FORMATION et L'ÉTUDIANT ou son représentant légal conviennent de les régler à l'amiable dans un délai maximum de 15 jours à compter de la révélation signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties. A défaut, tout litige ou contestation sera EXCLUSIVEMENT du ressort des Tribunaux de TOULOUSE. Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve. L'élection de domicile est faite par L'ORGANISME DE FORMATION à son siège social 24 Rue de l'Industrie, 31000 Toulouse.